



## Politique de prévention des maladies CPE Le Bonjour

Les centres de la petite enfance constituent un milieu où la transmission des micro-organismes est particulièrement facile. Il est donc indispensable d'appliquer des mesures préventives. C'est la raison pour laquelle nous avons élaboré cette nouvelle politique.

Il faut la considérer comme un engagement de la part des employés et des parents du CPE Le Bonjour. Elle servira à nous donner l'assurance d'offrir à tous un milieu de garde sain et sécuritaire.

**Nous sommes conscients que l'exclusion des enfants peut entraîner de nombreux problèmes dans la conciliation travail/famille. Il faut donc être prévenant et trouver dès l'inscription de l'enfant, un mode de garde aléatoire lorsque la situation oblige le CPE à exclure votre enfant.**

**Le but d'exclure l'enfant vise :**

- **Le bien-être de celui-ci :**

En effet, l'enfant malade n'est pas en mesure de participer aux activités du groupe. Nous devons aussi prendre en considération la capacité restreinte du service de garde à prendre soin des enfants malades.

- **La protection des autres personnes fréquentant le service de garde :**

L'enfant souffrant d'une maladie contagieuse risque de transmettre ses microbes à son entourage. L'exclusion vise aussi à interrompre la transmission de l'infection en éloignant l'enfant malade.



### 1. Critères d'exclusion généraux

En l'absence d'un diagnostic, on recommande de garder à la maison l'enfant qui :

- n'est pas en état de fonctionner, de suivre le programme d'activités prévu par l'éducatrice parce qu'il est trop malade. Un enfant malade nécessite des soins individuels, attentifs et constants, ce que l'éducatrice peut difficilement assumer. En effet, elle a sous sa responsabilité d'autres enfants et elle a plusieurs tâches à accomplir.

Dans ce cas, la direction prendra contact alors avec le parent qui devra venir chercher son enfant. Ce dernier pourra réintégrer le CPE lorsqu'il sera en mesure de suivre le programme d'activités régulier de son groupe.

## 2. Critères d'exclusion spécifiques


### a) La fièvre :

La fièvre est un symptôme, non une maladie. C'est un signal que notre corps nous envoie pour nous indiquer qu'il se défend contre une agression (virus ou bactérie). L'ampleur de la fièvre ne nous indique pas la gravité de la maladie. Mais en règle générale, l'enfant est fiévreux lorsque :

Axillaire(sous l'aisselle)	37.5C	99.6F
Buccale	38.0C	100.4F
Rectale	38.5C	101.5F

La température sera prise par voie rectale chez les enfants de moins de deux ans et par la suite de façon axillaire.

Selon les recommandations du CLSC nous n'administrerons pas d'acétaminophène avant que la température n'atteigne 38.1 C. Si nous le faisons par la suite, c'est que nous voulons aider l'enfant à se sentir mieux et à être plus confortable.

 **Il est important et même primordial de nous informer à l'arrivée de l'enfant si celui-ci a déjà reçu une dose d'acétaminophène ou autre, au cours des dernières heures, ceci afin d'éviter une surdose dans le cas où votre enfant serait fiévreux et que nous ne pourrions entrer en contact avec vous.**

### Démarche à suivre en cas de fièvre :

- Le parent dont l'enfant est fiévreux sera aussitôt avisé.
- Si le parent l'accepte et a signé le protocole d'administration de l'acétaminophène, nous lui administrons la dose selon l'âge tel qu'indiqué derrière le contenant.
- S'assurer que l'enfant est habillé confortablement.
- Faire boire souvent de l'eau à l'enfant.
- La température sera reprise après 30 minutes. Si la température n'a pas chuté ou a continué d'augmenter; le parent devra venir chercher l'enfant.
- Si le parent ne peut venir chercher son enfant, la direction prendra contact avec la personne désignée en cas d'urgence.
- **En tout temps, le parent devra venir chercher son enfant si celui-ci fait 39 C et plus de température.**
- Si la température de l'enfant devait atteindre 40,1 C (104.1 F), il sera immédiatement transporté en ambulance au CHVO secteur Gatineau.

Selon le protocole réglementé par le ministère de la Famille et des Aînés du Québec, l'acétaminophène ne peut être administré que pour atténuer la fièvre.

IL ne peut être administré :

- À des enfants de 6 mois et moins,
- Pour soulager la douleur;
- **Pendant plus de 72 heures consécutives (3 jours),**
- À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.



## **B) La diarrhée :**

La diarrhée est un symptôme. On peut avoir la diarrhée pour plusieurs raisons (digestion, infection bactérienne ou virale, parasite, prise de médicament...) sans nécessairement que ce soit relié à une gastro. La Gastro-entérite est un diagnostic médical que seul un docteur peut émettre.

**Diarrhée :** nombre de selles au moins deux fois plus élevé que la fréquence habituelle ou selles qui deviennent liquides ou semi-liquides.

**Diarrhée épidémique en service de garde :** deux cas ou plus de diarrhée dans un même groupe d'enfants à l'intérieur d'une période de 48 heures.

**Gastro-entérite :** diarrhée accompagnée de nausées et de vomissements.

L'enfant en santé peut vomir ou avoir une selle molle de temps à autre sans risque de se déshydrater, mais celui souffrant de diarrhée et de vomissements peut perdre de grandes quantités de liquide corporel. Cela peut amener une déshydratation assez rapidement.

### **En cas de diarrhée voici les mesures que le service de garde s'engage à respecter :**

- Renforcer les mesures d'hygiène,
- Laver et désinfecter le matériel et les jouets manipulés par les enfants quotidiennement,
- Prendre note des heures des selles, de leurs consistances, évaluer les urines et ce que l'enfant a consommé durant la journée,
- Faire boire l'enfant aussi souvent que possible pour éviter la déshydratation,
- Continuer une alimentation régulière afin d'assurer un apport nutritionnel adéquat,
- Laver souvent et avec soin les mains des enfants.

### **Mesures d'exclusion :**

- Si l'enfant est trop malade pour participer aux activités quotidiennes;
- Si la diarrhée est accompagnée de deux vomissements ou plus au cours des 24 dernières heures;
- Si la fréquence des selles est anormale et que la cause n'est pas identifiable;
- Si les selles plus fréquentes sont trop abondantes pour être contenues dans la couche;
- S'il y a présence de mucus ou de sang dans les selles.

### **C) Le vomissement :**

Il y a une multitude de causes fréquentes pour les vomissements. Cela peut-être relié à un trouble digestif, une intoxication alimentaire, une infection, un abus alimentaire, une réaction psychologique... La gravité varie selon les cas. Mais étant donné que nous ne sommes pas formés pour faire un diagnostic, voici les démarches que le CPE s'engage à respecter :

- 1) Si l'enfant vomit seulement une première fois, ne donner ni lait ni aliments solides pour une période de 15 à 30 minutes;
- 2) Les parents seront contactés après le premier vomissement;
- 3) Surveiller les signes de déshydratation; perte de trop de liquide, somnolence, yeux cernés ou creusés, peu de salive, peu d'urine... Ainsi que son état général;
- 4) Après deux vomissements les parents devront venir chercher l'enfant.



**L'enfant pourra réintégrer le CPE s'il n'a pas vomi dans les 24 dernières heures.**



### **D) Les maladies contagieuses**

Lors de maladies contagieuses, il est important que le parent signale immédiatement tout diagnostic reçu au service de garde afin que celui-ci affiche la feuille de symptômes pour prévenir les autres parents. Si l'enfant a une prescription, vous devez apporter celle-ci dans son contenant d'origine et vous assurer de remplir le formulaire d'administration du médicament fourni par l'éducatrice ou la direction.

**Le CPE va évaluer selon le diagnostic de la maladie, si l'enfant doit être exclu ou non du service de garde.**

Selon la réglementation du ministère de la Famille et des Aînés, nous ne pouvons administrer aucun autre médicament que ceux autorisés par les protocoles que vous avez signés lors de l'admission de votre enfant. C'est-à-dire celui pour l'acétaminophène et selon le cas celui pour l'insectifuge. Cela exclut les baumes à lèvres, la vaseline, la crème etc.

Nous pouvons toutefois administrer des gouttes nasales salines, de la crème solaire sans paba, de la crème pour érythème fessier, de la lotion calamine et de la solution orale d'hydratation sur autorisation écrite du parent. Si vous désirez que l'éducatrice administre une quelconque autre substance à l'enfant, celle-ci doit être accompagnée d'une prescription, et du contenant original. La date d'expiration doit être respectée.

S'il y a lieu, le parent peut venir administrer lui-même le médicament non prescrit à son enfant.

## E) Les poux

Le parent d'un enfant qui présente des poux doit garder son enfant à la maison pour une période de 24 heures et apporter à son retour au CPE une preuve qu'un traitement a été administré. Il doit aussi prendre des mesures de désinfection tels : le lavage des vêtements de l'enfant et des autres objets ou lieux de propagation de l'environnement de l'enfant, vérification de la tête des autres personnes de la famille etc.

L'éducatrice peut procéder en tout temps à l'examen de la tête des enfants, si celle-ci croit à une invasion de poux. Si l'éducatrice constate que l'enfant a bien des poux :

- Le parent sera contacté et devra venir chercher l'enfant.
- Le CPE sortira une feuille d'informations afin de prévenir les autres parents du CPE et les inciter à faire des inspections régulières de la tête des enfants afin de faire de la prévention et éviter la propagation.
- Une désinfection du local sera effectuée. Tout objet tel que cousin, toutou, tapis... seront mis en quarantaine dans des sacs de plastique hermétiques.

Suite à une deuxième invasion chez le même enfant, le parent devra aussi fournir une preuve médicale à son retour.

Si le parent ne collabore pas ou que la situation persiste, la direction peut prendre des mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'enfant.



### Les règles de base sur l'hygiène du CPE :

Le CPE Le Bonjour est convaincu que les mesures d'hygiène sont à la base d'une bonne santé. Nous nous devons donc d'être vigilants afin de prévenir la propagation des maladies. Voici donc les principales mesures qu'il faut adopter pour y parvenir.

- À l'arrivée au CPE, les parents sont invités à se désinfecter les mains à l'aide du distributeur de gel désinfectant pour les mains situé à l'entrée.
- Les fiches de signalement des infections qui se retrouvent au CPE sont toujours affichées sur le babillard d'entrée pour consultation.
- Les enfants apprennent différentes techniques d'hygiène dès leur entrée au CPE (tousser dans le coude, se moucher, se laver les mains régulièrement).
- Le lavage des jouets se fait fréquemment et au lave-vaisselle commercial. Cela permet de les nettoyer et de les désinfecter.
- Une rotation des jouets non lavables s'effectue dans les locaux à toutes les 2 semaines.
- Les housses et les matelas sont lavés et désinfectés toutes les semaines et plus si nécessaire.
- Les tables à langer, les petits pots et les sièges d'appoint sont désinfectés après chaque usage.
- Nous assurons une bonne surveillance des infections et un bon suivi suite à celle-ci.
- Nous favorisons une bonne collaboration avec les parents.

## **Conclusion :**

La problématique des infections étant complexe, elle concerne à la fois l'établissement de garde, les familles des enfants et le réseau de la santé. C'est donc par le partage des responsabilités et par l'application de mesures recommandées que la prévention et le contrôle des maladies infectieuses en service de garde deviendront possibles.

Ce document est basé sur les documents suivants :

- Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance, Publications du Québec (2002).
- La santé des enfants en services de garde éducatifs, Les publications du Québec (2000).
- Le site internet de la société Canadienne de pédiatrie, [www.soinsdenosenfants.cps.ca](http://www.soinsdenosenfants.cps.ca) (2009).
- Le site internet du ministère de la Famille et des Aînés, articles Bye-bye Les microbes, [www.mfa.gouv.qc.ca](http://www.mfa.gouv.qc.ca).
- Les protocoles réglementés du ministère de la Famille et des Aînés.
- Différentes politiques des autres CPE.
- Article prévention et contrôle des maladies infectieuses, dr. Julio C. Soto, magazine Sans Pépin, Vol.1- numéro 2, hiver 1999.